

TAXE D'APPRENTISSAGE 2020



Avançons ensemble

Institut National de Formation des Activités de la Natation

**Investissez dans l'encadrement
de la natation de demain
Devenez partenaire de l'INFAN**

Ils nous soutiennent

Mutuelle des Sportifs / Eiffage / Megatek / Trois Point Zéro...



PARTENAIRE PRINCIPAL



PARTENAIRES OFFICIELS



Depuis plus de 15 ans, la Fédération Française de Natation et son organisme de formation, l'Institut National de Formation des Activités de la Natation (INFAN), sont au service des professionnels des activités de la natation, et plus particulièrement de ceux qui sont impliqués dans le mouvement associatif.

Spécialisé dans la formation initiale et la formation continue des professionnels des activités de la natation, l'INFAN développe des enseignements qui répondent au mieux à l'évolution des besoins de formation des professionnels d'une part, et aux besoins de qualifications identifiés par les employeurs d'autre part. Ainsi, l'INFAN s'impose aujourd'hui comme un partenaire incontournable du secteur aquatique.

Dans notre engagement quotidien pour une formation de qualité, la Taxe d'Apprentissage constitue une ressource essentielle et indispensable aux activités de l'INFAN. C'est l'un des leviers qui nous permet de garantir la valeur pédagogique de nos formations : formateurs experts et expérimentés, matériel pédagogique adapté, animation d'une communauté des diplômés de l'INFAN etc.

Le versement de votre Taxe d'Apprentissage à l'INFAN peut représenter votre participation concrète au financement des pédagogies nouvelles et adaptées au développement des activités aquatiques et de la natation.

En vous remerciant par avance de votre engagement à nos côtés.

Gilles SEZIONALE,
Président de la Fédération
Française de Natation



La TA 2020

Quels changements pour le versement de la taxe d'apprentissage en 2020 ?

La Taxe d'apprentissage comprend désormais 2 parts :

87 % de la taxe est destinée au financement de l'apprentissage. Il s'apparente à l'ancien quota d'apprentissage. La fraction régionale est supprimée. Cette part de 87 % sera versée à l'OPCO de votre branche.

13 % de la taxe est destinée à des dépenses libératoires dédiées au financement des formations initiales professionnelles et technologiques hors apprentissage. Il s'apparente à l'ancien hors quota. Les catégories A et B disparaissent.

Cette part de 13 % sera à verser en direct auprès des établissements.



Modalités de Versement en 2020

L'INFAN est éligible à percevoir cette part de 13% de la taxe d'apprentissage.

Ce montant est à payer directement à l'INFAN par chèque ou virement bancaire.

Veillez nous retourner le bordereau de versement ci-joint complété par e-mail/courrier au plus tard le 31 mai 2020

- **INFAN-FFN - Code UAI : 093021BB**

104, rue Martre CS 70052
92583 CLICHY CEDEX

Votre interlocuteur à l'INFAN-FFN : Cécile GAUFFRETEAU, Chargée de formation :

cecile.gauffreteau@ffnatation.fr — 01 70 48 45 24

Pourquoi choisir l'INFAN

L'Institut National de Formation des Activités de la Natation poursuit son avancée dans les **trois axes de développement** qu'il s'est fixés :

- S'assurer que chaque personne inscrite dans une activité mise en place par un club de la FFN soit encadrée par un personnel disposant des compétences nécessaires.
- Participer à l'amélioration des compétences des professionnels des activités de la Natation.
- Permettre aux nageurs de préparer leur carrière professionnelle dans le cadre de leur double projet.

Afin de maintenir nos investissements et le partage de nos compétences, **nous avons besoin de vous.**

La Taxe d'Apprentissage collectée en 2020 nous permettra de :

- Créer des supports pédagogiques en FOAD (formation Ouverte et à Distance)
- Uniformiser nos supports de communication à destination du grand public
- Créer des fiches pédagogiques thématiques à destination des entraîneurs, dirigeants, bénévoles...

Verser votre TA à l'INFAN, c'est apporter votre soutien à une école qui investit dans la formation de l'encadrement de vos enfants et votre famille.

BORDEREAU DE VERSEMENT Du solde de 13%

Versement à effectuer avant le 31/05/2020

L'INFAN est habilité à percevoir la T.A. au titre des 13 % (ancien hors quota) :
En 2020, modification des modalités de versement de la taxe d'apprentissage : il s'agit d'un versement direct

VOTRE ENTREPRISE

DENOMINATION :

N° SIRET :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Interlocuteur :

Fonction :

E-mail :

VERSEMENT DIRECTEMENT A L'INFAN:

- ▣ *Par virement BANCAIRE :*

IBAN : FR76 3006 6107 8100 0203 8330 307

BIC : CMCIFRPP

Titulaire du compte : INFAN - 104, rue Martre – CS 70052 – 92583 CLICHY CEDEX

- ▣ *Par chèque n° :*

Banque :

A l'ordre de : **INFAN FFN** (Merci d'indiquer la mention TA2020 au dos).

BORDEREAU A RETOURNER A :

INFAN – Fédération Française de Natation - 104, rue Martre – CS 70052 – 92583 CLICHY CEDEX

Contact : Cécile GAUFFRETEAU / Responsable Taxe d'Apprentissage

Tél : 01 70 48 45 24 - E-mail : cecile.gauffreteau@ffnatation.fr

Code UAI : 093 021 BB/ N° SIRET : 775 695 802 000 63

A réception, l'INFAN vous adressera un reçu fiscal attestant de votre versement.

Date, signature et cachet de votre entreprise ou de votre cabinet comptable.

INFAN